

SÉANCE DU 26 MARS 2019

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20190326-DELO22-19-DE
Date de télétransmission : 01/04/2019
Date de réception préfecture : 01/04/2019

DELIBERATION N° DEL022-19

L'an deux mille dix-neuf, le 26 mars à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 20 mars 2019, s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, S. BRANON-MAILLET, S. CUSSIGH, C. EGEE, C. FERRACIOLI, C. PICCA, et
MM. T. BARRAL, J.M. BERINGUIER, H. EL GARES, J. FABBRO, D. FINAZZO, J-P. GABBERO, J.C.
GUERRE-GENTON, J. PAVAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M. BAH Rahim (Pouvoir à Habib EL GARES, en date du 22 mars 2019)
M^{me} BEREZIAT Isabelle (Pouvoir à Jean-Claude GUERRE-GENTON, en date du 18 mars 2019)
M. BERTHOLLET Paul (Pouvoir à Jacques FABBRO, en date du 26 mars 2019)
M. DUBOIS Stéphane (Pouvoir à Chantal FERRACIOLI, en date du 26 mars 2019)
M^{me} GERACI Marianne (Pouvoir à Simone BRANON-MAILLET, en date du 20 mars 2019)
M^{me} LE CLOAREC Gisèle (Pouvoir à Christine PICCA, en date du 22 mars 2019)
M. MORIN Georges (Pouvoir à Pierre VERRI, en date du 21 mars 2019)
M. PERRIER Yves (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH, en date du 25 mars 2019)
M^{me} ROULAND Chloé (Pouvoir à Daniel FINAZZO, en date du 25 mars 2019)
M. SERGENT Claude (Pouvoir à Jean PAVAN, en date du 26 mars 2019)
M^{me} TISON Christine (Pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 26 mars 2019)

Absents excusés :

M^{me} AMBREGNI Nadège
M. DUSSERRE Andy
M^{me} GONZALEZ Gisèle

M. JACQUES FABBRO A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE.

OBJET : Indemnités de stage.

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Des stagiaires interviennent régulièrement dans les services de la commune pour des durées très variables.

Le versement d'une gratification s'impose pour l'employeur dès lors que le stagiaire est présent à partir de la 309^{ème} heure incluse.

La collectivité souhaite pouvoir verser à titre exceptionnel une indemnité aux stagiaires dont l'objet du stage a pu être réellement valorisé par la collectivité, présents sur une période inférieure.

L'indemnité de stage minimale ne peut être inférieure à 15 % du plafond horaire de la Sécurité sociale, exonérée de cotisations sociales (au-delà de ce taux horaire, la Contribution Sociale Généralisée (C.S.G.) et Contribution pour le Remboursement de la Dette Sociale (C.R.D.S.) sont dues).

Cette gratification sera versée en une seule fois. Elle pourra varier chaque année en fonction du plafond de la sécurité sociale.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver le versement de cette gratification,
- de dire que les crédits seront inscrits au budget au chapitre 012 « Charges de personnel ».

Conclusions : La présente délibération est approuvée, à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 26 mars 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Pierre VERRI.